

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 11 octobre 2016 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, madame la conseillère Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu et Gaétan Falardeau, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau et M. Francis Marcotte étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2016-10-06

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2016-10-07

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 19h30 soit adopté tel que déposé et lu.

2016-10-08

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016 19h30 soit adopté tel que déposé et lu.

2016-10-09

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016 19h30 soit adopté tel que déposé et lu.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2016-10-10

Comité des bénévoles du centre d'hébergement St-Marc-des-Carières

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$ au comité des bénévoles du centre d'hébergement St-Marc-des-Carières.

2016-10-11

Examen public sur l'avenir de Postes Canada

Attendu qu'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

Attendu que les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

Attendu que les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen de Postes Canada, pour lequel il a mis sur pied un groupe de travail indépendant chargé de préciser les options concernant l'avenir du service postal public canadien;

Attendu qu'un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Postes Canada;

Attendu qu'il est essentiel que le comité parlementaire entende notre point de vue sur les questions clés, dont l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d'améliorer le Protocole du service postal canadien, d'assurer la prestation de services bancaires, de « verdir » Postes Canada, de maintenir des emplois postaux correctement rémunérés dans les collectivités du pays, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et, d'offrir des services aux personnes ayant une incapacité;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité réponde au questionnaire du comité parlementaire sur le service postal, qui sera en ligne du 26 septembre au 21 octobre à parl.gc.ca/Committees/fr/OGGO, et encourage sa population à faire de même;

2016-10-12

Adoption du règlement 245 décrétant une dépense pour l'achat du lot 4 615 704 du cadastre du Québec et la réalisation des plans et devis pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 150 000 \$, remboursable en 10 ans.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le règlement 245 décrétant une dépense pour l'achat du lot 4 615 704 du cadastre du Québec et la réalisation des plans et devis pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 150 000 \$, remboursable en 10 ans soit adopté tel que déposé.

2016-10-13

Appel d'offres 2016.09 – Vente du terrain #2 (lot 5 808 175) à M. Marc Savard.

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.09;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Marc Savard, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot

numéro 5 808 175 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-six mille cent cinquante dollars (26,150\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Marc Savard;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-10-14

Appel d'offres 2016.09 – Vente du terrain #4 (lot 5 808 177) à M. André Cameron et Mme Judy Gendron

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.09;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. André Cameron et Mme Judy Gendron, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un

terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 177 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-cinq mille cinq cent trente-trois dollars et trente-trois cents (25,533.33 \$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. André Cameron et Mme Judy Gendron;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-10-15

Appel d'offres 2016.09 – Vente du terrain #7 (lot 5 808 180) à M. Guillaume Bertrand

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.09;

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Guillaume Bertrand, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 180 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-six mille cinquante et un dollars et un cent (26,051.01 \$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Guillaume Bertrand ;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-10-16

Appel d'offres 2016.09 – Vente du terrain #10 (lot 5 808 183) à M. Gabriel Chantal

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.09;

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Gabriel Chantal, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 183 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22,750\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Gabriel Chantal;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-10-17

Appel d'offres 2016.09 – Vente du terrain #11 (lot 5 808 184) à Mme Wen Fan.

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.09;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis

et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Wen Fan, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 184 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-six mille six cent soixante dollars (26,660\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de Mme Wen Fan;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-10-18

Appel d'offres 2016.09 – Vente du terrain #12 (lot 5 808 185) à Mme Ghislaine Savard et Mme Joyce Pickford.

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.09;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Ghislaine Savard et Mme Joyce Pickford, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 185 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de trente-trois mille six cent cinquante dollars (33,650\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de Mme Ghislaine Savard et Mme Joyce Pickford ;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-10-19

Vente du terrain numéro 6 (lot 5 808 179) – Lancement d'un deuxième appel d'offres

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité procède à un deuxième appel d'offres (2016.10) pour la vente du terrain numéro 6 portant le numéro de lot 5 808 179 au cadastre du Québec puisque celui-ci n'a fait l'objet d'aucune soumission lors de l'appel d'offres 2016.09.

2016-10-20

Projet de lotissement à l'entrée du Parc naturel régional de Portneuf – Affectation des surplus.

Considérant que la Municipalité de Saint-Alban a acquis d'Hydro Québec, en 2014, le lot 5 021 202;

Considérant que ce lot a été acquis pour préserver l'entrée du Parc naturel régional de Portneuf, mais qu'une superficie importante n'était pas importante et pouvait être revendus;

Considérant les résultats des appel d'offres 2016.08 et 2016.09, de même que l'appel d'offres 2016.10 à venir.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que les surplus du projet soient affectés au fond Parc et terrain de jeux.

2016-10-21

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Transmission des besoins en formation pour 2017

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, de deux (2) pompiers pour le programme MDO et d'un (1) pompier pour les programmes d'Opérateur d'autopompe et d'Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et qu'elle transmette cette demande à la MRC de Portneuf.

2016-10-22

Contrat de service de la Société d'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.).

Considérant que la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf n'offrira plus le service « Permis et immatriculation » de la Société d'assurance automobile du Québec;

Considérant que la Caisse Desjardins a informé toutes les municipalités de l'ouest de cette situation;

Considérant qu'il y a eu une rencontre des maires mardi le 4 octobre 2016 à la caisse de l'ouest de Portneuf à Saint-Casimir où monsieur Jean Bertrand a présenté la situation financière de ce service;

Considérant que les municipalités présentes ont exprimé le désir de garder ce service dans l'Ouest de Portneuf et ce à l'unanimité;

Considérant que la ville de Saint-Marc-des-Carières désire garder ce service et s'engage à payer 50% du déficit des opérations de ce service, s'il y a lieu, pour une période 5 années allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 conditionnelle à la signature du contrat avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban appuie les démarches de la ville de Saint-Marc-des-Carières à être mandataire du service « Permis et immatriculation » avec la Société d'Assurance Automobile du Québec;

Que la municipalité de Saint-Alban s'engage à verser une contribution pouvant aller jusqu'à un maximum de 50 cents par habitant du solde déficitaire restant; au cours de la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

2016-10-23

Demande à la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf(PNRP) d'intégrer un tarification pour les embarcations motorisées sur la rivière Sainte-Anne.

Considérant la tarification appliquée aux embarcations motorisées dans le PNRP depuis quelques années;

Considérant que cette tarification a eu pour résultat d'augmenter l'achalandage sur la rivière Sainte-Anne, nuisant à la quiétude des résidents et contribuant à l'érosion des berges;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban demande à la Corporation de gestion du PNRP d'intégrer une tarification pour les embarcations motorisées sur la rivière Sainte-Anne.

2016-10-24

Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ferme Brin de Soleil

Considérant que la Ferme Brin de Soleil désire acquérir les lots 5 021 207 et 5 021 211 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 17,1 hectares afin d'augmenter les superficies en cultures de la ferme;

Considérant que le lot 5 021 207 est contigu avec les lots 5 021 190 et 5 021 223 formant une superficie totale de 27 hectares, dont 17 hectares boisé n'apportant pas de bénéfices à la Ferme Brin de Soleil;

Considérant que le lot 5 021 211 est contigu avec le lot 5 021 227 formant une superficie totale de 19.2 hectares, dont 8.8 hectares boisé n'apportant pas de bénéfices à la Ferme Brin de Soleil;

Considérant qu'une telle autorisation permettrait de consolider le développement de la Ferme Brin de Soleil, favorisant ainsi le maintien des petites exploitations agricole dans notre communauté;

Considérant qu'une telle autorisation n'affecterait pas l'homogénéité de la zone agricole

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée par Ferme Brin de Soleil.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 11 octobre 2016, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 442 056.08 \$ Toujours en date du 11 octobre 2016, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2016-10-25

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
CLUB DE GOLF	6273	150.00 \$
CHAPITEAUX NORD-SUD	6274	1 092.26 \$
FONDS ETUDIANT LEVIS-LAUZON	6275	50.00 \$
THIBEAULT RENALD	6276	204.93 \$
TURCOTTE 1989 INC.	6277	130 343.41 \$
MINISTRE DES FINANCES	6278	654.00 \$
AUDET, REJEAN (REMB. DE TAXES)	6279	137.19 \$
MARCOTTE LINDA - NAUD JEAN (REMB. DE TAXES)	6280	449.15 \$
NOEL LAURETTE (REMB. DE TAXES)	6281	243.74 \$
NOEL LAURETTE (REMB. DE TAXES)	6282	11.00 \$
AGI LTEE	6283	100.21 \$

AREO FEU (INSP. ANNUELLE)	6284	815.17 \$
BEAULIEU, DENIS	6285	72.90 \$
BELANGER, REAL	6286	1 359.40 \$
CENTRE MECANIQUE AGH INC.	6287	924.85 \$
CHAMPAGNE&MATTE	6288	5 421.07 \$
CONEX	6289	575.63 \$
CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	6290	1 108.30 \$
DENTROTIK (NIVEAU)	6291	356.42 \$
DERY TELECOM	6292	37.93 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORT. CHAMPLAIN	6293	110.67 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	6294	4 231.09 \$
FALARDEAU, LOUIS (REMB. NON-RESIDENTS)	6295	190.00 \$
FQM	6296	87.74 \$
GARAGE J.-P. NAUD&FILS	6297	145.83 \$
GRAYMONT	6298	720.36 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	6299	27.02 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	6300	385.00 \$
JULIEN, DANIEL (REMB. NON-RESIDENTS)	6301	95.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	6302	364.18 \$
LANGLOIS ELECTRIQUE	6303	4 114.91 \$
JEAN-PIERRE LEFEBVRE (CASTORS)	6304	100.00 \$
LETTREGE MICHEL DURIVAGE	6305	57.49 \$
ALIMENTATION DUSABLON	6306	132.90 \$
MARTIN&LEVESQUE (PANTALON POMPIER)	6307	45.42 \$
MATERIAUX AUDET	6308	592.37 \$
MAXI-METAL	6309	26.42 \$
CMP MAYER	6310	499.27 \$
MESSAGERIE WISEMAN	6311	66.85 \$
MEUNERIE DYNAMIX	6312	127.93 \$
MINI-MIX SAINT-BASILE	6313	40.24 \$
NAUD, BERNARD	6314	193.62 \$
ORIZON MOBILE	6315	58.87 \$
OUTILS-LOUE	6316	68.95 \$
PAUSE CAFE FELIX	6317	103.31 \$
PERRON, MARIO	6318	135.51 \$
POELES&FOYERS PORTENUF	6319	168.96 \$
ADT CANADA	6320	209.71 \$
REAL HUOT	6321	667.22 \$
INFO PAGE	6322	143.84 \$
SERVICES MATREC	6323	684.10 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	6324	312.45 \$
TESSIER RECREO-PARC	6325	263.29 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	6326	603.61 \$
STEPHANE MARCOTTE	6327	675.25 \$
TREMBLAY,BOIS MIGNEAULT	6328	1 790.52 \$
TROTTIER, LAURENT (MISE EN FORME)	6329	1 200.00 \$
VILLE DE DONNACONA	6330	20.00 \$
VILLE DE ST-MARC (ENTRAIDE+EAU RTE 354)	6331	800.42 \$
WSP CANADA INC.	6332	1 724.22 \$
EQUIPEMENTS PAQUET (TOILETTE CHIQUÉ)	6333	143.72 \$
ROCHON, JEAN-FRANCOIS (REMB. DECK HOCKEY)	6334	60.00 \$
HYDRO QUEBEC (INST. GARAGE MUNICIPAL)	6335	3 957.61 \$
LACHANCE, ERIC (REMB. NON-RESIDENTS)	6336	95.00 \$
PERREAULT, ERIC (REMB. NON-RESIDENTS)	6337	190.00 \$
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	6338	51 704.00 \$
	DAS, Fédéral	2 323.55 \$
	DAS, Prov.	5 265.64 \$

Télu	90.82 \$
Télu mobilité	175.11 \$
Hydro Québec	1 223.00 \$
Visa	595.84 \$
SALAIRE	17 794.85 \$
TOTAL:	249 711.24 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2016-10-26

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h00.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »